

CMD/EA

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	02.04.2025	D1624	7.10	
	REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT			

D É C I S I O N

par délégation du

Conseil Communautaire

OBJET	FORUM DE FLERS AGGLO CONCERT DE JOK' AIR TARIFICATION
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2025-1434 du 27 mars 2025, reçue en sous-préfecture le 31 mars suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 2,

A PRIS LA DÉCISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	02 AVRIL 2025
Date de mise en ligne sur le site internet	02 AVRIL 2025

Par délibération n° 2025-1434 du 27 mars 2025, une grille tarifaire a été approuvée pour la billetterie des grands concerts organisés par Flers Agglo au Forum.

Dans le cadre de sa programmation de concerts de musiques actuelles, Flers Agglo prévoit de recevoir l'artiste Jok'Air au Forum de Flers le **vendredi 21 novembre 2025** à partir de 20 h 30. Ce concert entrerait dans la catégorie « Spectacles et concerts grand public » citée dans la délégation n° 2 de l'annexe de la délibération du 27 mars 2025 précitée.

Les tarifs ainsi proposés pour le concert de Jok'Air sont les suivants :

- 30 € par personne en « tarif normal » ;
- 23 € par personne en « tarif réduit » (conditions : enfants jusqu'à 18 ans / étudiants jusqu'à 28 ans / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minima sociaux / personnes en situation de handicap) ;
- - 80 % du tarif plein pour des personnes bénéficiant de l'opération de médiation culturelle « Culture et lien social » soit 6 € par personne (en lien avec les associations Solidarité bocage, Restos du cœur, Secours populaire, Secours catholique) ;
- - 80 % du tarif plein pour les personnes appartenant aux foyers présents dans les actions d'insertion sociale collective du CCAS de Flers, soit 6 € par personne ;
- Les bénéficiaires du Pass+ pourront utiliser à leur guise les coupons d'un montant unitaire de 7 € pour l'achat de leurs billets.
- Un tarif de régularisation d'un montant de 7 € sera mis en place pour les personnes qui auraient acheté une place en tarif réduit alors qu'elles n'étaient pas éligibles.

Une prévente est proposée depuis la date d'ouverture de billetterie jusqu'au 31 août 2025, avec les tarifs suivants :

- 28 € par personne en « tarif normal »
- 21 € par personne en « tarif réduit » aux mêmes conditions que celles décrites ci-dessus

La jauge est fixée à 1 200 places maximum, en tout-debout donc sans placement.

La billetterie est ouverte à l'Office de tourisme de Flers et dans les médiathèques de Flers Agglo jusqu'au jour du concert. La vente sera aussi proposée en début de soirée au Forum le jour du concert si la jauge n'est pas complète.

Les Atouts Normandie et les Pass culture seront acceptés comme moyens de paiement total ou partiel, de même que le dispositif Pass+ (coupons de 7 € utilisables sur présentation du justificatif).

Les plateformes de billetterie en ligne Weezevent et Ticketnet seront également utilisées pour la vente dématérialisée, dans le cadre des conventions signées ou à signer avec chacune. La jauge sera, le cas échéant, partagée entre les différents canaux de vente.

Il est également proposé de réserver 45 billets exonérés sur la billetterie, à affecter sous forme d'invitations réparties comme suit dans un but de promotion/communication. Ces billets pourront être remis à la vente une fois les réservations faites pour les différents bénéficiaires ou d'office si elles ne sont pas réservées 48 heures avant le concert :

- 15 invitations pour le producteur ;
- 15 invitations pour les partenaires (presse, sponsors et autres) ;
- 15 invitations pour l'organisateur.

En complément des dispositions prises dans cette décision, le recours à une plateforme de revente des billets est envisagé.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	02.04.2025	D1624	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Flers Agglo ayant choisi et annoncé dans ses conditions générales de vente de ne pas rembourser les billets vendus, elle se propose d'autoriser néanmoins la plateforme TicketSwap à acheter et revendre les billets que leur acheteur ne peut finalement pas utiliser. Le prix de vente est fixé par le vendeur et la plateforme limite la marge à 5 % maximum. Les transactions sont sécurisées. Le service est gratuit pour l'organisateur de l'événement.

La mise en place de ce service est destinée à offrir une solution aux acheteurs, de limiter le taux de « no-show » et de lutter contre le marché noir. La transformation des billets en lien avec l'opérateur de billetterie Weezevent permet également d'éviter la suspicion de fraude au moment du contrôle d'accès, facilitant ainsi le travail des équipes d'accueil et de sécurité.

Le Président :

- 1 - DÉCIDE** d'adopter ces tarifs pour le concert de Jok'Air à Flers, le vendredi 21 novembre 2025, conformément aux conditions exposées ci-dessus.
- 2 - DÉCIDE** d'autoriser la plateforme Ticketswap à gérer la revente des billets du concert de Jok'Air le vendredi 21 novembre 2025, aux conditions exposées ci-dessus.

Pour le Président absent

Le 1^{er} Vice-Président,

Michel DUMAINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20250402-D1624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025